

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Fonds de protection
de l'environnement et du domaine
hydrique de l'État –
États financiers de l'exercice
clos le 31 mars 2018

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : 978-2-550-88097-4 (PDF)

ISBN : 978-2-550-88145-2 (imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant.....	2
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	4
État de la situation financière.....	5
État de la variation des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie.....	7

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités	8
2. Principales méthodes comptables	8
3. Opération de restructuration	12
4. Intérêts et revenus de placements	13
5. Trésorerie et équivalents de trésorerie	14
6. Placements de portefeuille.....	14
7. Débiteurs	14
8. Frais de gestion et charges à payer.....	14
9. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes à la compensation provenant du transfert des barrages.....	15
10. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes aux immobilisations corporelles.....	15
11. Immobilisations corporelles	16
12. Droits contractuels.....	17
13. Contributions – Gouvernement du Canada.....	18

14. Opérations entre apparentés	18
15. Éventualités	18
16. Évènements postérieurs à la date des états financiers	18

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le "Fonds") ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Croteau".

Marc Croteau

Québec, le 31 janvier 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (« le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in blue ink that reads "Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA".

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 31 janvier 2020

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018 Budget	2018 Réel
REVENUS		
Droits et permis	7 327 500 \$	8 405 925 \$
Attestations d'assainissement	4 400 000	4 338 808
Contributions – Gouvernement du Canada (note 13)	5 324 100	4 818 196
Contributions – Société du Plan Nord		773 000
Milieus humides		9 703 385
Amendes et sanctions		3 628 742
Ventes de biens et services		4 194 914
Intérêts et revenus de placements (note 4)	1 207 300	1 119 620
Autres revenus	7 428 600	26 824
Contributions - MELCC ¹		14 389 065
Opération de restructuration (note 3)		86 724 956
	25 687 500	138 123 435
CHARGES		
Subventions octroyées	420 500	208 192
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	18 369 548	21 542 743
Frais de gestion liés à l'administration	2 154 986	1 947 700
Amortissement des immobilisations corporelles (note 11)	1 537 400	714 905
Créances douteuses	300 000	426 178
	22 782 434	24 839 718
EXCÉDENT DE L'EXERCICE ET EXCÉDENT CUMULÉ	2 905 066 \$	113 283 717 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

¹ MELCC- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>
ACTIFS FINANCIERS	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	36 597 432 \$
Placements de portefeuille (note 6)	14 451 153
Débiteurs (note 7)	9 566 146
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	50 004
Transferts à recevoir de la Société du Plan Nord	773 000
	<u>61 437 735</u>
PASSIFS	
Frais de gestion et charges à payer (note 8)	1 588 610
Revenus perçus d'avance	365 344
Contributions du gouvernement du Canada reportées	
Afférentes à la compensation financière provenant	
du transfert des barrages (note 9)	19 077 500
Afférentes aux immobilisations corporelles (note 10)	15 589 291
	<u>36 620 745</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>24 816 990</u>
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles (note 11)	88 466 727
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>113 283 717 \$</u>
DROITS CONTRACTUELS (note 12)	
ÉVENTUALITÉS (note 15)	
ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 16)	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018 Budget	2018 Réal
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	2 905 066 \$	113 283 717 \$
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5 400 000)	(88 484)
Transferts du Fonds vert (FV)		(74 704 083)
Transferts du MELCC		(14 389 065)
Amortissement des immobilisations corporelles		714 905
	(5 400 000)	(88 466 727)
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(2 494 934)	24 816 990
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	-	-
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	(2 494 934)\$	24 816 990 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
AU 31 MARS 2018

	<u>2018</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de l'exercice	113 283 717 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :	
Opération de restructuration	(55 881 784)
Contributions - MELCC	(14 389 065)
Amortissement des primes/escomptes sur placements	(687 903)
Amortissement des immobilisations corporelles	714 905
Virement des contributions reportées aux résultats	(3 505 105)
	<u>39 534 765</u>
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement	
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	(773 000)
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	(50 004)
Débiteurs	600 040
Frais de gestion et charges à payer	(2 540 722)
Revenus perçus d'avance	(85 163)
	<u>(2 848 849)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>36 685 916</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(88 484)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations corporelles	<u>(88 484)</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>36 597 432 \$</u>
LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENENT :	
Avance au Fonds général du fonds consolidé du revenu	8 269 373 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 328 059
	<u>36 597 432 \$</u>
Information supplémentaire	
Intérêts reçus	359 385 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le "Fonds") a été créé le 23 mars 2017 suite à la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (LQ 2017, chapitre 4) (la "Loi"). L'adoption de la Loi a entraîné d'importants changements à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) concernant la gouvernance du FV. La création du Fonds, issu de la scission du FV constitue l'un des changements importants introduits par la Loi. Le Fonds est affecté au financement de mesures ou de programmes que la ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et de dispositions prévues à la section II.3 de la loi constitutive du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le transfert des activités gérées par le Fonds s'est opéré le 1^{er} avril 2017.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ceux-ci sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

Droits et permis

Les revenus de droits et permis sont constatés lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le revenu de droits ou de permis est remboursable sur demande et est lié à des biens ou services clairement identifiables que l'entité doit rendre au titulaire du droit ou du permis, le revenu est constaté sur la période de référence de ce droit ou permis.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Attestation d'assainissement

Les revenus d'attestation d'assainissement résultent d'opérations sans contrepartie en biens ou en services pour lesquels des établissements industriels assujettis ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) de verser des sommes au Fonds. Ces revenus sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Contributions

Les contributions du gouvernement du Canada, de la Société du Plan Nord et du MELCC sont comptabilisées dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les contributions sont présentées en contributions reportés lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Milieux humides

Les revenus pour les milieux humides sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Amendes et sanctions

Les revenus d'amendes et sanctions sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Ventes de biens et services

Les revenus provenant de la vente de biens et services sont constatés au moment de la vente des biens ou de la prestation de services.

Intérêts et revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Subventions octroyées

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie, évalués au coût, sont constitués de l'avance au Fonds général du fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés au coût après amortissement. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est capitalisé contre la valeur des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

PASSIFS

Contributions reportées

Les contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages pour la réfection et la mise aux normes ainsi que pour l'entretien et l'exploitation sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

Les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile prévue en fonction des durées suivantes :

Catégorie	Méthode	Durée
Bâtiment	Linéaire	40 ans
Aménagement	Linéaire	10 ans
Matériel et équipement	Linéaire	10 ans
Équipements informatiques et bureautiques	Linéaire	3 ans
Barrages	Linéaire	40 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient quasi-terminées.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

En vertu de la Loi, le FV, un fonds spécial du périmètre comptable du gouvernement, a transféré la responsabilité de certaines activités au Fonds. Le FV a également procédé au transfert des actifs et des passifs au Fonds pour un montant de 86 724 956 \$. L'effet net de l'opération de restructuration a été constaté à l'état des résultats dans le poste « Opération de restructuration ». Aucune contrepartie n'a été versée en compensation. Les frais encourus pour réaliser ce transfert ont été constatés à l'état des résultats.

Au 1^{er} avril 2017, la valeur comptable nette respective des actifs et des passifs transférés était la suivante :

	1^{er} avril 2017
ACTIFS FINANCIERS	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 298 997 \$
Placements de portefeuille	13 763 250
Débiteurs	10 166 186
	<u>60 228 433</u>
PASSIFS	
Frais de gestion et charges à payer	4 129 332
Dû au Fonds général du fonds consolidé du revenu	5 455 825
Revenus perçus d'avance	450 507
Contributions du gouvernement du Canada reportées	
Afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	21 283 500
Afférentes aux immobilisations corporelles	16 888 396
	<u>48 207 560</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	12 020 873
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	<u>74 704 083</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u><u>86 724 956 \$</u></u>

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION (suite)

Les activités transférées ont généré les revenus et les charges suivants, pour l'exercice clos le 31 mars 2018 :

	<u>2018</u>
REVENUS	
Droits et permis	8 405 925 \$
Attestations d'assainissement	4 338 808
Contributions – Gouvernement du Canada	4 818 196
Contributions – Société du Plan Nord	773 000
Milieus humides	9 703 385
Amendes et sanctions	3 628 742
Ventes de biens et services	4 194 914
Intérêts	1 119 620
Autres revenus	26 824
Contributions - MELCC	14 389 065
	<u>51 398 479</u>
CHARGES	
Subventions octroyées	208 192
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	21 542 743
Frais de gestion liés à l'administration	1 947 700
Amortissement des immobilisations corporelles	714 905
Créances douteuses	426 178
	<u>24 839 718</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	<u><u>26 558 761 \$</u></u>

4. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

	<u>2018</u>
Intérêts et revenus de placements	
Revenus de placement de portefeuille	687 903 \$
Revenus d'intérêts - Trésorerie et équivalents de trésorerie	287 210
Revenus d'intérêts - Débiteurs	144 507
	<u>1 119 620 \$</u>

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2018
Avance au Fonds général du fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 1,25 %	<u>8 269 373 \$</u>
Placements	
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,25 %, échéant le 3 avril 2018	18 953 701
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,25 %, échéant le 3 avril 2018	<u>9 374 358</u>
	<u><u>36 597 432 \$</u></u>

6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2018
Obligations du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 4,92 % à 4,97 % échéant entre le 1 juin 2018 et le 1 avril 2026	<u>12 195 777 \$</u>
Obligations d'Hydro Québec, taux d'intérêt variant de 4,96 % à 4,97%, échéant entre le 22 mai 2019 et le 15 juillet 2022	<u>2 255 376</u>
	<u><u>14 451 153 \$</u></u>

La juste valeur des placements au 31 mars 2018 est de 16 442 641\$.

7. DÉBITEURS

	2018
Attestations d'assainissement	2 220 713 \$
Sanctions administratives et pécuniaires	2 306 560
Domaine hydrique et Régime des eaux	554 059
Gestions des barrages	521 317
Barrages fédéraux	66 784
Autorisation environnementale	4 671
Divers	<u>5 484 744</u>
	11 158 848 \$
Moins : Provision pour créances douteuses	<u>(1 592 702)</u>
	<u><u>9 566 146 \$</u></u>

8. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER

	2018
Frais de gestion à payer au MELCC	<u>1 254 950 \$</u>
Taxes à la consommation à payer	101 835
Autres charges à payer	<u>231 825</u>
	<u><u>1 588 610 \$</u></u>

9. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Une compensation financière de 44 120 000 \$ est associée à ces transferts; soit 28 590 000 \$ pour la réfection et la mise aux normes des barrages et 15 530 000 \$ pour l'exploitation et l'entretien des barrages. Selon l'entente, le gouvernement du Québec doit utiliser cette somme forfaitaire exclusivement pour la réfection et la mise aux normes, l'exploitation et l'entretien des trois barrages sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

	<u>2018</u>
Pour la réfection et la mise aux normes	
Transferts du FV	14 295 000 \$
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(1 429 500)</u>
	12 865 500
Pour l'exploitation et l'entretien	
Transferts du FV	6 988 500
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(776 500)</u>
	6 212 000
Solde à la fin	<u><u>19 077 500 \$</u></u>

10. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Deux barrages ont été transférés immédiatement, soit le barrage de Kipawa et le barrage des Quinze, pour une valeur de 1 \$. À la suite de sa réfection par le gouvernement du Canada, un troisième barrage, soit le barrage Lanier d'une valeur de 25 982 147 \$ a été transféré au gouvernement du Québec, le 15 octobre 2010. La valeur de ce barrage est amortie sur une période de 20 ans.

	<u>2018</u>
Barrages reçus par donation du gouvernement du Canada	
Transferts du FV	16 888 396 \$
Virement aux résultats de l'exercice	<u>(1 299 105)</u>
Solde à la fin	<u><u>15 589 291 \$</u></u>

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
 NOTES COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2018

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	Matériel et équipements en cours	Barrage en cours	2018
Coût								
Acquisition d'immobilisations corporelles	- \$	- \$	- \$	- \$	935 \$	- \$	87 549 \$	88 484 \$
Transferts du FV	1 361 170	18 093	354 620	22 598	25 985 903	74 250	51 603 473	79 420 107
Transferts du MELCC	-	-	-	-	-	-	14 389 065	14 389 065
Solde à la fin	1 361 170	18 093	354 620	22 598	25 986 838	74 250	66 080 087	93 897 656
Amortissement cumulé								
Amortissement d'immobilisations corporelles	34 029	1 809	26 871	983	651 213	-	-	714 905
Transferts du FV	221 189	15 831	290 841	21 615	4 166 548	-	-	4 716 024
Solde à la fin	255 218	17 640	317 712	22 598	4 817 761	-	-	5 430 929
Valeur comptable nette	1 105 952 \$	453 \$	36 908 \$	- \$	21 169 077 \$	74 250 \$	66 080 087 \$	88 466 727 \$

Les immobilisations corporelles acquises par transfert du FV et du MELCC représentant respectivement des montants de 79 420 107 \$ et de 14 389 065 \$ n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie du Fonds.

12. DROITS CONTRACTUELS

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses partenaires. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2022, selon des versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2018				
	2019	2020	2021	2022	Total
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>					
Revenu de transferts du gouvernement fédéral	1 089 433 \$	849 067 \$	849 067 \$	849 067 \$	3 636 634 \$
<u>Droits contractuels avec des parties apparentées</u>					
Revenu de transfert de la Société du Plan Nord	1 213 000	993 000	-	-	2 206 000
Total	2 302 433 \$	1 842 067 \$	849 067 \$	849 067 \$	5 842 634 \$

13. CONTRIBUTIONS – GOUVERNEMENT DU CANADA

	2018
Transferts du gouvernement du Canada	1 313 091 \$
Virement des contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	1 299 105
Virement des contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	2 206 000
	4 818 196 \$

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leur proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tel que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Les sommes engagées au cours de l'exercice par le MELCC pour la réfection et la mise aux normes du barrage des Quinze sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles et sont présentées dans le poste « Contributions – MELCC ».

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

15. ÉVENTUALITÉS

Diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées par ou contre le Fonds sont en cours. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

Passif éventuel

Deux poursuites, pour un total de 230 000\$, ont été intentées contre le Fonds pour un dossier d'expropriation afin de construire une digue sur le lac Kénogami. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 28 juin 2018, une poursuite de 1.9 millions de dollars a été intentée contre le Fonds afin de réclamer une somme déjà versée sous protêt pour une contribution financière à titre de compensation pour des milieux humides et hydriques. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 octobre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a déposé le projet de loi 44. Si ce projet de loi est sanctionné, cela entrainera le transfert des revenus de redevance pour l'eau et des matières résiduelles du FV vers le Fonds.

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 